

A.C.L.C.
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : 442 La Bruyère de Calleville
14670 JANVILLE
484 461 009 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze mai,
A dix heures,

Les associés de la Société « A.C.L.C. », société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 442 La Bruyère de Calleville 14670 JANVILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Monique ZILBERSTAIN, épouse CHEMLA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Richard CHEMLA, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard CHEMLA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts suite à la cession de nue-propriété de ce jour.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de ce jour :

D'une part, de Monsieur Richard CHEMLA, né le 24 janvier 1957 à ALGER (ALGERIE), de nationalité française, demeurant 442 Chemin de Calleville 14670 JANVILLE, de céder à Monsieur Axel, Jonathan CHEMLA, né le 31 juillet 1995 à COURCOURONNES (91), de nationalité française, demeurant 442 Chemin de Calleville 14670 JANVILLE, la nue-propriété de 49 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 2 à 50 inclus sur les cinquante parts lui appartenant dans la société, Monsieur Richard CHEMLA se réservant l'usufruit ;

D'autre part, de Madame Monique ZILBERSTAIN, épouse CHEMLA, née le 13 mars 1960 à PARIS 14^{ème} arrondissement (75), de nationalité française, demeurant 442 Chemin de Calleville 14670 JANVILLE, de céder à Madame Léa, Ambre CHEMLA, née le 22 octobre 1999 à PARIS 15^{ème} arrondissement (75), de nationalité française, demeurant 442 Chemin de Calleville 14670 JANVILLE, la nue-propriété de 49 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 51 à 99 inclus sur les cinquante parts lui appartenant dans la société, Madame Monique CHEMLA se réservant l'usufruit.

Décide, comme conséquence de ladite cession, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 euros)**.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, lesquelles sont attribuées comme suit :

	NP	U	PP
- à Monsieur Richard CHEMLA, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 1 et quarante-neuf parts en usufruit, ci numérotées de 2 à 50 inclus		49	1
- à Madame Monique CHEMLA, une part sociale en pleine propriété, ci			1

numérotée 100
et quarante-neuf parts en usufruit, ci 49
numérotées de 51 à 99 inclus

- à Monsieur Axel CHEMLA,
et quarante-neuf parts en nue-propiété, ci 49
numérotées de 2 à 50 inclus

- à Madame Léa CHEMLA,
et quarante-neuf parts en nue-propiété, ci 49
numérotées de 51 à 99 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 100 parts sociales sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 11 des statuts en ce qui concerne les droits de vote comme suit :

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter, conformément aux dispositions de l'article 1844 du Code civil.

Si une ou plusieurs sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Richard CHEMLA

Madame Monique CHEMLA